

ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de raccordement électrique – AEL AVENIR ELECTRIQUE
7 juillet 2022

- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU la loi N°82-213 du 02/03/1982 relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22/07/1982 et par la loi N° 83-8 du 07/01/1983,
- VU le décret N°64-262 du 14/03/1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU la réception en mairie en date du 04/07/2022 d'une demande d'arrêté de police de circulation (Cerfa N°14024*01) pour des travaux projetés par l'entreprise AEL-AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES – 99 Henri Giffard - 87000 LIMOGES CEDEX 09, de réalisation d'une extension du réseau BT et de raccordement dans la commune de Saint Martin de Jussac (pour le compte de Monsieur LEBEHOT et Madame LE ROCH),

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Les travaux de réalisation d'une extension du réseau BT et de raccordement dans la commune de Saint Martin de Jussac, sont autorisés pendant une période comprise entre le lundi 18 juillet 2022 et le vendredi 16 septembre 2022 inclus (60 jours calendaires).

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les soins et aux frais de l'entreprise AEL-AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES.

Article 3 : Vu ces travaux projetés sur la Voie Communale N°1, l'entreprise AEL-AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES prendra l'attache du service de voirie de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin qui fixera pour chaque opération les prescriptions de travaux (tranchées, fonçage, forage...) et de remise en état de voirie après travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Directeur du service voirie de la Communauté de Communes POL,
- Mme la Sous-préfète de la Haute-Vienne,
- M. le Commandant de Gendarmerie de Saint-Junien,
- M. le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours,

A Saint Martin de Jussac, le 7 juillet 2022.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain FAVRAUD

